

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes
Service de la commande publique

Objet : Missions d'études géotechnique et d'analyse de sols pour la ville de Cenon
Procédure n°202147ACPI – Attribution de l'Accord Cadre n° 202212ACPI

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

VU la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal de 28 mai 2020, en vertu des articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la nécessité de réaliser des études géotechniques en cas d'exécution de travaux d'entretien, de réhabilitation, de démolition, et de construction pour la ville ;
VU le lancement d'une procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande ;
VU l'avis de publicité paru au BOAMP du 23/12/2021 sous l'annonce n° 21-167147 et sur le profil acheteur ;
VU les réponses de 3 sociétés ;
VU le rapport d'analyse des offres :

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat avec la société

GINGER CEBTP - Domaine de Pelus - 19 Avenue de Pythagore - 33700 MERIGNAC

Article 2 : Le contrat est conclu sous la forme d'un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est sans minimum et comprend un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Il est conclu pour 12 mois à compter de la notification du contrat, renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir dépasser une durée de 4 ans.

Article 3 : de prélever les dépenses engendrées par ces actes sur le budget de la ville.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Codes des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 04 juillet 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220705-2022-77-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Publication : 05/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet